QUESTION ORALE H-0195/01 pour l'heure des questions de la période de session de mars 2001 posée conformément à l'article 43 du règlement par María Avilés Perea à la Commission

Objet: Opinions sur la page web de l'Agence européenne pour l'environnement

L'auteur de la présente question est interpellé par la grande facilité avec laquelle on peut, via la page web de l'Agence européenne pour l'environnement, accéder à l'opinion que le directeur de cette agence, M. Domingo Jiménez Beltrán (lequel précise à plusieurs reprises qu'il ne s'exprime pas au nom de l'Agence, de la Commission européenne ou d'autres institutions communautaires), a exprimée à titre personnel concernant le plan hydrologique national élaboré par le gouvernement du Royaume d'Espagne.

Eu égard à l'importance politique de cette question et à la tournure que cette réflexion fait prendre au débat, la Commission n'estime-t-elle pas qu'il serait plus logique de l'enlever de la page web de l'Agence européenne en question, d'autant plus qu'elle ne correspond pas à l'opinion officielle de cette dernière?

Le respect des articles 11 et 12 du Statut des Fonctionnaires des Communautés européennes ne s'en trouve-t-il pas remis en cause, compte tenu notamment du fait qu'un paragraphe de cette page web est spécifiquement réservé au Directeur?

Dépôt: 15.02.2001

es

432581.FR PE 300.810